

1 - Positionnement éducatif général

Les 4 types d'activités possibles de l'AVS :

- Des interventions **dans la classe**, définies en concertation avec l'enseignant.
- Des participations aux **sorties** de classes.
- L'accomplissement de **gestes techniques**.
- Une collaboration au **suivi** des projets personnels de scolarisation (**PPS**).

Les 4 fonctions de l'AVS, en liaison avec l'enseignant, dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement et de la notification MDPH :

1. **D'accompagnement** dans les actes de la vie quotidienne :

- aider aux déplacements et à l'installation matérielle,
- aider à la manipulation du matériel scolaire (en particulier matériel informatique),
- aider au cours de certains enseignements (prise de notes, reformulation des consignes, explicitation des consignes, aide à la concentration...), gérer les absences,
- contribuer à assurer des conditions de confort et de sécurité lors des sorties scolaires occasionnelles ou régulières,
- apporter l'aide matérielle nécessaire pour les actes que l'élève ne peut pas réaliser seul...

2. **De socialisation** en favorisant l'inclusion des enfants dans la vie du groupe et de l'école :

- favoriser la communication, la socialisation.

3. **Educative** pour favoriser le développement de l'autonomie et des capacités d'apprentissage de l'élève :

- contribuer à la mise en œuvre et à l'accomplissement du projet personnalisé de scolarisation (PPS), participer à son évaluation en équipe de suivi de la scolarisation (ESS),
- respecter l'indépendance de l'élève, être attentif à son autonomie...

4. **De communication** en aidant l'enfant à s'exprimer et à comprendre les autres :

- faciliter la mise en relation au sein du groupe classe, dans un groupe plus restreint ou individualisée.

Les buts recherchés sont le développement de l'autonomie, les apprentissages et l'ouverture au monde extérieur du jeune en situation de handicap.

L'AVS est une compensation au handicap pour permettre à l'élève de suivre une scolarisation ordinaire. Cette compensation peut prendre plusieurs formes. Cette compensation doit tendre à s'effacer jusqu'à disparaître.

2 - L'AVS au sein de l'équipe

L'AVS fait partie intégrante de l'équipe qui prend en charge la scolarisation de l'enfant handicapé ce qui implique un devoir de **réserve**, un devoir de **confidentialité**, un devoir de **distance critique**.

C'est l'**équipe pédagogique**, en se référant au PPS, qui détermine les missions précises au quotidien de l'AVS.

Concertation avec l'enseignant : des temps d'échanges doivent avoir lieu régulièrement afin d'établir une cohérence et un suivi dans la prise en charge de l'enfant. Sans ces moments, l'AVS sera dans l'incapacité de remplir ses missions avec pertinence.

L'enseignant doit être très précis sur ce qui est attendu en termes d'accompagnement de l'élève. Le regard de l'AVS sur l'élève est une aide précieuse pour évaluer ses besoins particuliers.

Relation avec les familles : le responsable de la classe et du PPS de l'élève est l'enseignant. Les échanges entre les parents et l'AVS doivent avoir lieu en sa présence. Le seul interlocuteur institutionnel des parents étant l'enseignant ou/et le directeur

3 - AVS et autorité

L'A.V.S. doit s'efforcer de nouer une **relation privilégiée** avec l'élève qu'il accompagne. C'est un rôle différent de celui de l'enseignant, basé presque uniquement sur la **confiance** et le **dialogue**. Pour autant, l'AVS ne doit pas hésiter à faire preuve de fermeté ou à retirer momentanément son aide à un enfant qui se comporte mal avec lui. Attention à ne pas se substituer au rôle du maître, seul responsable du cadre de travail et à toujours garder un lien avec l'enfant qui bien souvent a des **besoins particuliers**.

L'AVS réagit de manière adaptée à des situations d'urgence ou de conflit, par une attitude constructive mais aussi en avertissant les responsables concernés : l'enseignant de la classe, le directeur.

(Attention ! Pas les parents directement. Devoir de réserve. Voir paragraphe précédent).

Pendant la récréation, il est d'usage de renvoyer les élèves demandeurs vers les enseignants de service.

4 – Posture professionnelle

Etre présent et savoir se mettre en retrait

Il est très important d'équilibrer son temps de présence et sa proximité physique auprès des enfants au cours de l'année et en fonction des jours « de crise » ou pas. Il s'agit de les aider à acquérir de bonnes habitudes et de les accompagner afin qu'ils puissent petit à petit faire seuls. Pour certains élèves, cela ira plus vite que pour d'autres. Certains feront des retours en arrière.

Certains jours, il faut exercer une surveillance beaucoup plus rapprochée.

Il faut **faire appel à son bon sens** en gardant à l'esprit qu'on vise **l'apprentissage de l'autonomie**. Il ne faut pas se rendre indispensable. Un AVS a pour objectif ultime de devenir inutile à côté d'un élève au travail.

Il est judicieux également de **faire attention à soi** et de repérer les jours où l'on a besoin de mettre un peu plus de distance avec les enfants pour pouvoir être disponible et non exaspéré ensuite pendant les périodes de travail.

En classe, l'AVS fera attention à respecter le climat de travail par son positionnement, et la discrétion de ses interventions. (Chuchoter soi-même est le meilleur moyen d'inciter l'élève à le faire).

*Réalisé d'après
La circulaire n°2003-92 du 11/06/2003*

Signature du directeur

Signature de l'enseignant

Signature de l'AVS